

Les élections professionnelles

2026

CAP, CCP et CST du CDG

Réunion avec les collectivités et
établissements publics affiliés

27 janvier 2026

Les élections professionnelles 2026

Céline TARTARE - Responsable service Prospective & Accompagnement des Organisations

Thierry DUQUENOY - Responsable service Conseil & Gestion Statutaires



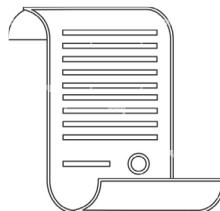
Intervenants
CDG 59

Sommaire

1. Le renouvellement général des instances
2. Attributions et fonctionnement des différentes instances
3. La modalité de vote retenue par le CDG 59
4. Le calendrier des opérations électorales
5. La déclaration des effectifs et le contrôle des listes électorales
6. Les actions d'accompagnement

1. Le renouvellement général des instances

Les élections professionnelles sont organisées tous les quatre ans.



Arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique → jeudi 10 décembre 2026

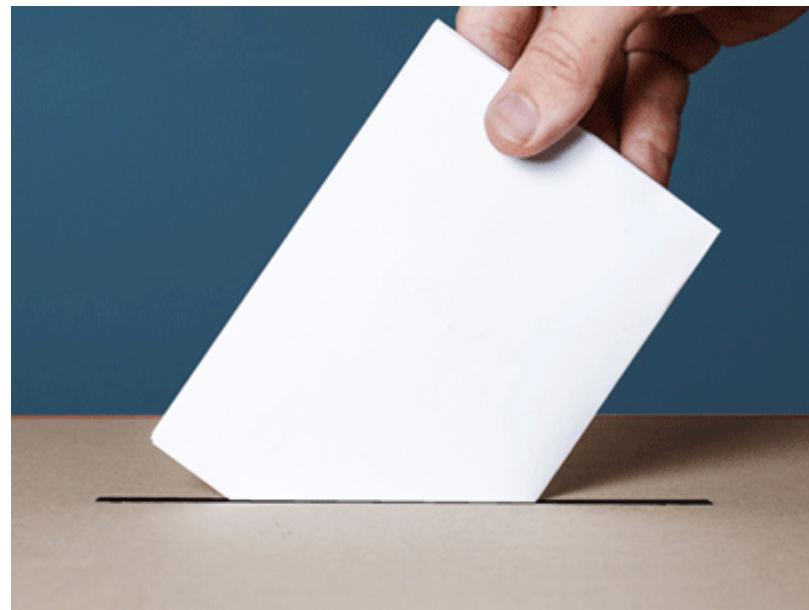


Elles visent à renouveler les représentants du personnel au sein des instances consultatives :

- Le Comité Social Territorial (CST), compétent pour les questions relatives à l'organisation du travail, la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), qui examinent certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, discipline, mobilité...),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP), instance représentative des agents contractuels de droit public.

1. Le renouvellement général des instances

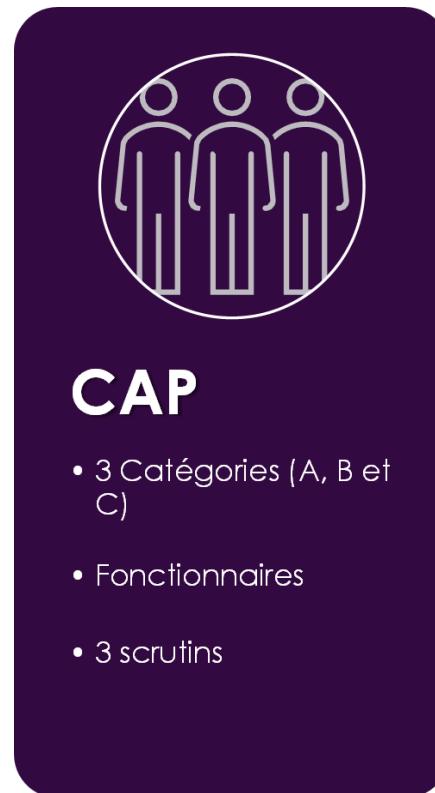
Le Centre de Gestion du Nord (CDG 59) est chargé d'organiser les élections des représentants du personnel siégeant dans les instances qui lui sont rattachées :



- ↳ le Comité Social Territorial (CST) pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents (fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé),
- ↳ les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés au CDG (< 350 agents),
- ↳ la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels de droit public des collectivités et établissement affiliés au CDG.

1. Le renouvellement général des instances

Le CDG 59 organise ainsi 5 scrutins :



Source : CDG 22

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

La création et les règles de fonctionnement des instances paritaires consultatives de la FPT sont désormais codifiés au sein du livre II du Code Général de la Fonction Publique :

- **CGFP - partie législative** : Articles L 251-1 à L 272-2,
- **CGFP - partie réglementaire** :
 - Articles R. 211-1 à R. 211-393 (représentation des agents),
 - Articles R. 211-503 à R. 211-584 (vote électronique),
 - Articles R. 251-1 à R. 272-49 (mise en place, composition, fonctionnement, attributions).

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Le Comité Social Territorial (CST)

Art. L251-1 du CGFP : « les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués »

- instance consultative compétente pour débattre et rendre un avis sur les **questions d'ordre collectif concernant l'organisation et le fonctionnement des collectivités**, avant la prise de décision par l'autorité territoriale,
- questions intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et agents de droit privé).

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Le Comité Social Territorial (CST)

- **Attributions** (Art. L253-5)

Le Comité Social Territorial connaît des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Le Comité Social Territorial (CST)

- **Attributions (suite)**
 - aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Le comité social est consulté sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informé annuellement de l'état de sa mise en œuvre,
 - aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
 - à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
 - aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Le Comité Social Territorial (CST)

- **Fonctionnement**

Le CST est composé de deux collèges :

- les représentants du personnel,
- les représentants des collectivités et établissements publics employant moins de 50 agents.

Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2026) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées à ce comité → 7 à 15 pour un effectif > 2 000.

Le CST est présidé par le président du CDG 59 ou son représentant, élu local d'une collectivité de moins de 50 agents.

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

- **Attributions (Article L263-1 et L263-3)**

Au sein d'une commission administrative paritaire, les fonctionnaires d'une catégorie examinent les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de corps ou cadre d'emplois et de grade.

Cette instance connaît des décisions individuelles prises à l'égard des fonctionnaires et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

La commission émet des avis ou des propositions dans de nombreux cas lorsque l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir d'appréciation. Elle peut également siéger en formation disciplinaire afin d'émettre des avis en cas d'exercice du pouvoir disciplinaire par l'autorité territoriale.

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

- **Attributions (Article L263-1 et L263-3)**

Les CAP sont notamment consultées sur :

- Les licenciements pour insuffisance professionnelle en cours de stage,
- Les refus de titularisation,
- Les licenciements pour insuffisance professionnelle des titulaires,
- Les demandes de révision de compte rendu d'entretien professionnel,
- Les refus de temps partiel, de télétravail, de démission,
- En matière disciplinaires pour les sanctions autres que celles du 1^{er} groupe.

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

- **Fonctionnement**

La CAP comprend en nombre égal :

- des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics,
- des représentants du personnel.

Le nombre de représentants suppléants est identique au nombre de représentants titulaires.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission.

2. Attributions et fonctionnement des différentes instances

La Commission Consultative Paritaire (CCP)

- **Attributions (Article L272-2)**

Les CCP connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents territoriaux contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Cette commission examine les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels territoriaux, sans distinction de catégorie.

- **Fonctionnement**

La CCP comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels de droit public relevant de la commission.

3. La modalité de vote retenue

Comme cela avait été le cas lors des dernières élections professionnelles, le CDG 59 organisera les différents scrutins **exclusivement de manière électronique**, sur la période du jeudi 3 au jeudi 10 décembre 2026 (*horaires d'ouverture et de clôture à définir*)

- Cette proposition a reçu un avis favorable du CST du CDG lors de la séance du 12 décembre 2025,
- Ces élections seront organisées conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (articles R.211-503 à R.211-584).

3. La modalité de vote retenue

Cette modalité de vote garantit :

- **Le secret et la sincérité du scrutin,**
- **La traçabilité des opérations électorales et la fiabilisation des votes** : pas d'erreur de manipulation, pas de perte de plis...
- **La sécurité et la confidentialité des données,**
- **La facilité et la souplesse d'accès au vote** pour tous les électeurs, qu'ils soient en poste, en congé ou à distance : possibilité de fixer un délai de 1 à 7 voire 8 jours, accès au logiciel 7j/7, 24h/24, sur ordinateur, tablette et smartphone,
- **Dépouillement rapide et sécurisé** : résultat automatique, répartition des sièges et PV en partie automatisés,
- **L'organisation logistique simplifiée.**

3. La modalité de vote retenue

- Choix du prestataire :

Le CDG 59 a fait le choix de la solution retenue par le GIP informatique des CDG :

- Pour le système de vote électronique et la reproduction du matériel électoral : la société SLIB,
- Pour la mission d'expertise indépendante (pour garantir la conformité du logiciel le respect de la sécurité et de la confidentialité des données) : la cabinet LEHM Expertises.

Plus de 30 CDG sur le territoire ont déjà fait le choix d'opter pour la solution proposée par le GIP.

Les modalités pratiques d'organisation du vote électronique (mise à disposition du matériel de vote, mode d'identification des électeurs...) seront présentées aux collectivités à l'occasion d'un prochain webinaire.

4. Les grandes étapes du processus électoral

12 décembre 2025

Consultation du CST sur les modalités de vote

Janvier 2026

Recensement des effectifs :

- détermination du rattachement ou non au CST
- détermination du nombre de représentants dans chaque instance et répartition hommes/femmes

Au moins 6 mois avant le scrutin (avant le 10 juin 2026)

Délibération fixant la composition du CST et communication aux OS de la répartition H/F des effectifs pour chaque scrutin.

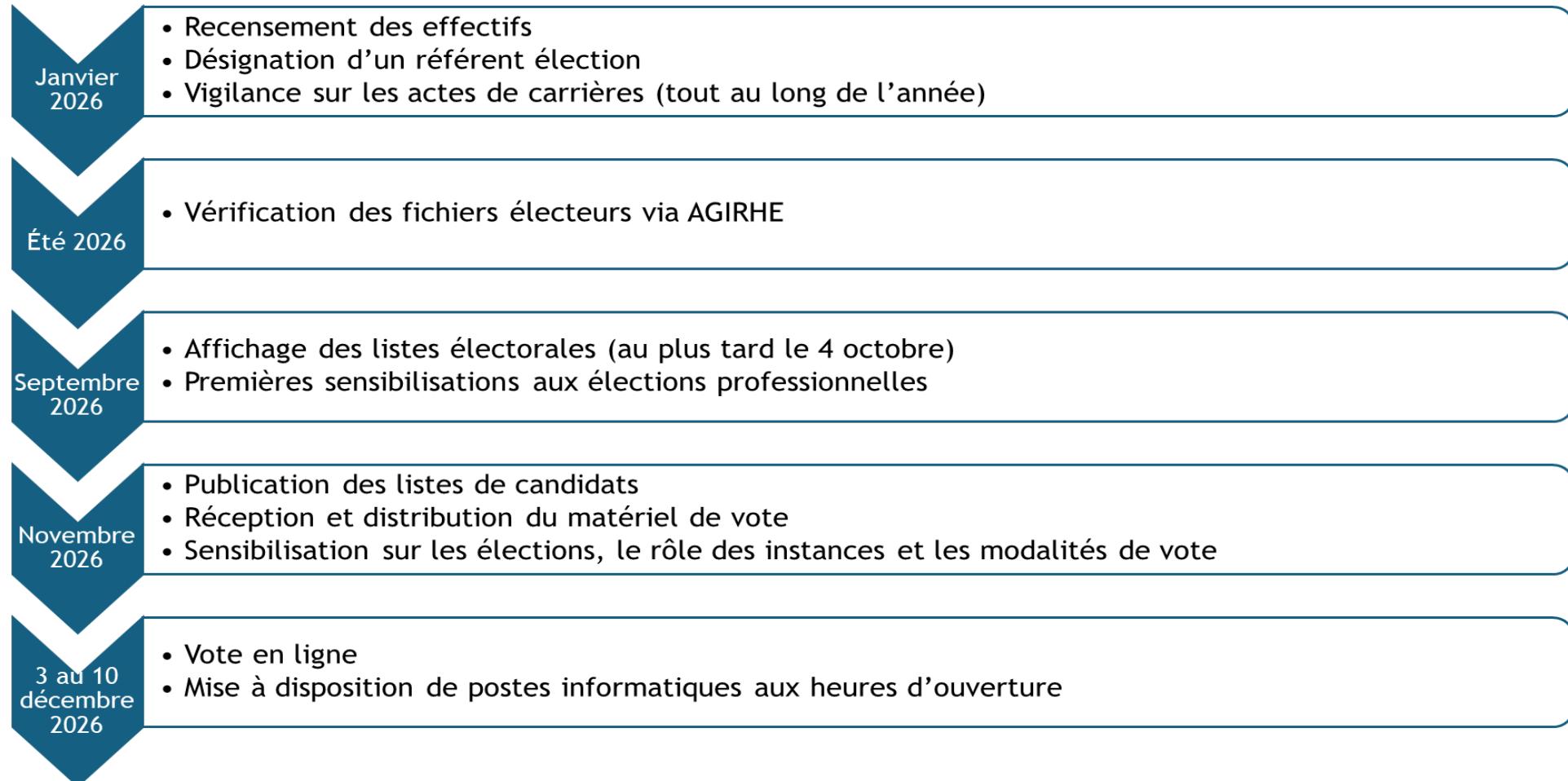
60 jours au moins avant la date du scrutin (au plus tard le 04 octobre 2026)

date limite de publicité des listes électorales.

Au moins 6 semaines avant la date fixée pour le scrutin (avant le 29 octobre 2026) :

Date limite de dépôt des listes de candidatures

4. Les principales étapes pour les collectivités



5. La déclaration des effectifs et le contrôle des listes électorales

La déclaration des effectifs (rappel - échéance au 15 janvier 2026)

La déclaration de vos effectifs au 1^{er} janvier 2026 au CDG est requise pour déterminer :

- le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir lors des élections professionnelles 2026 (en CAP A, B, C, CCP et CST) et la répartition H/F,
- la liste des collectivités et établissements rattachés au CST du CDG (< 50 agents).

La répartition H/F des effectifs ainsi que le nombre de sièges à pourvoir par instances / commissions seront communiqués aux organisations syndicales courant février aux organisations syndicales afin qu'ils puissent constituer leurs listes de candidats

5. La déclaration des effectifs et le contrôle des listes électorales

- Formulaire à compléter en ligne via l'outil « démarches simplifiées HDF »,
- Désignation d'un référent = l'interlocuteur principal tout au long du processus électoral,
- Une notice d'accompagnement sur les modalités de déclaration des effectifs est disponible sur le site du CDG,
- Précisions sur les démarches et lien d'accès sur notre page internet dédiée aux élections professionnelles,

5. La déclaration des effectifs et le contrôle des listes électorales

The image shows a screenshot of the CDG 59 website. A yellow arrow points from the 'CDG 59' logo in the top left corner to the 'CDG 59' link in the top navigation bar. Another yellow arrow points from the 'CDG 59' link in the top navigation bar to the breadcrumb navigation 'Accueil / CDG 59 / Élections professionnelles 2026' located above the main content area. The main content area features a large blue box with the text 'Élections professionnelles 2026' and a subtext about the renewal of staff representatives. To the right of this box is a colorful illustration of people interacting with a ballot box labeled '2026'.

CDG Hauts-de-France : L'apprentissage : pourquoi pas vous ?

CDG 59

Bienvenue sur le nouveau site... plus lisible et plus fluide, pensé pour accompagner le quotidien les collectivités

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord
L'expert RH des collectivités

Quelle est votre recherche ?

CDG 59

CDG 59 / Carrières / Concours et examens / Emploi / Prévention Santé

Nos offres de services

Trouver un concours

Accueil / CDG 59 / Élections professionnelles 2026

Élections professionnelles 2026

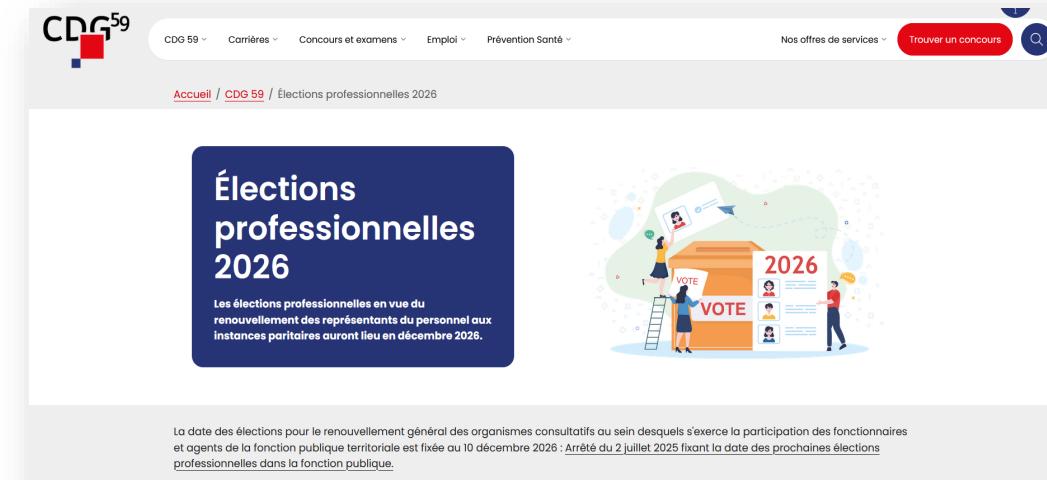
Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires auront lieu en décembre 2026.

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale est fixée au 10 décembre 2026 : [Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique](#).

5. La déclaration des effectifs et le contrôle des listes électorales

Le contrôle des listes électorales

- Au plus tard le 04 octobre 2026, toutes les listes électorales devront être affichées,
- Au début de l'été 2026, le CDG mettra à disposition des collectivités, pour vérification et mise à jour des fichiers électeurs via l'application AGIRHE,
- Les collectivités auront accès aux différentes listes d'électeurs, pré-remplies avec les informations connues du CDG59.



5. La déclaration des effectifs et le contrôle des listes électorales

Le contrôle des listes électorales

- Les collectivités auront le choix entre 3 modalités pour la mise à jour de leurs listes d'électeurs :
 - Mise à jour individuelle des listes dans l'application sur la base de l'import proposé par le CDG 59,
 - Export global de l'import proposé par le CDG 59 sous format tableur pour mise à jour puis ré-import dans l'application,
 - Import global depuis votre SIRH selon un format déterminé.

Pour limiter au maximum les mises à jour de vos listes d'électeurs, le CDG vous incite très fortement à la plus grande vigilance et réactivité dans la transmission de vos arrêtés !

6. Les actions d'accompagnement

- Création d'un espace « élections professionnelles 2026 » sur le site CDG 59,
- Réunions d'informations pour sensibiliser les élus, DGS, services RH, secrétaires généraux de mairie...tout au long de l'année,
- Réunions préparatoires avec les organisations syndicales,
- Choix d'un prestataire expérimenté pour le vote électronique : gage de sécurisation et accompagnement,
- Courrier envoyé aux élus fin 2025, mails d'information tout au long de l'année 2026,
- Cellule d'assistance aux électeurs pendant toute la période de vote.



Retrouvez les informations sur notre site :

<https://www.cdg59.fr/le-cdg59/carrieres/elections-professionnelles-2026>